

- **Le Référent paralympique territorial comme porte d'entrée.** Le mouvement paralympique est divers et son organisation est complexe. Les partenaires institutionnels s'y perdent fréquemment. Le Référent paralympique, qui ne sollicite aucun financement pour lui-même, est une ressource pour les collectivités territoriales ou le mouvement sportif. Les douze référents ont ainsi très rapidement intégré des groupes de travail ou comité de pilotage thématiques.
- **L'émergence des Conférences régionales des sports (CRS).** La déclinaison régionale de la gouvernance partagée, et donc de l'ANS, s'organise autour des CRS. Ces dernières ont l'obligation d'intégrer un volet parasport au sein du Projet sportif territorial (PST). Dans cette optique, le CPSF a désigné, en juillet 2020, l'ensemble de ses représentants au sein des CRS, tous issus des fédérations paralympiques. Ces derniers peuvent s'appuyer sur les RPT, devenus des interlocuteurs clés, en matière paralympique, pour les DRJSCS/DRAJES et les CROS dans la préfiguration des CRS, l'établissement du diagnostic ou encore l'élaboration de préconisations partagées. Sans déploiement territorial, le CPSF n'aurait pas pu assurer une représentation globale, unifiée et pertinente du mouvement paralympique au sein des nouvelles instances régionales.

- **La signature d'une convention cadre avec l'Assemblée des départements de France (ADF).**

Le 3 décembre 2020, le CPSF et l'ADF ont signé une convention cadre importante, qui acte le rapprochement entre le mouvement paralympique et les collectivités territoriales qui disposent et mettent en œuvre l'accompagnement social des personnes en situation de handicap. Ce partenariat, fruit du rapprochement des acteurs dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'Agence nationale du sport, conforte la démarche transversale souhaitée par le CPSF, en rapprochant l'ensemble des acteurs qui peuvent, directement ou non, concourir à renforcer l'accès à la pratique sportive. Il se traduira par des ateliers préfigurateurs au sein de quatre conseils départementaux, en 2021, afin de définir des préconisations et bonnes pratiques pour une articulation fructueuse entre politiques liées à l'autonomie et politiques sportives. Il doit aussi préfigurer un rapprochement indispensable avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).





3. Poursuivre la préparation de la délégation aux Jeux paralympiques selon un format repensé

Après le report des Jeux, inédit mais indispensable, la préparation des Jeux paralympiques a été bouleversée, tant d'un point de vue opérationnel que sportif.

a. La dimension sportive

L'arrêt des déplacements internationaux, la mise en œuvre de protocoles sanitaires strictes ont rendus caduques et incertains les chemins de sélection des athlètes. Même si de fortes disparités ont été relevées entre disciplines, tous les athlètes paralympiques ont été concernés par ces impacts lourds sur leur préparation sportive. Les rencontres sportives ont été limitées, les opportunités de classification ont été réduites.

Le CPSF et le Comité paralympique de sélection (CPS) se sont attachés à accompagner les fédérations paralympiques dans la refonte de leur processus de sélection. En outre, le CPSF a veillé, lors de contacts réguliers avec le ministère des Sports, à souligner la nécessité de maintenir une activité aussi normale que possible pour les sportifs de haut niveau. Si les exceptions décidées par le ministère chargé des Sports ont permis à la majorité des athlètes de continuer à s'entraîner, à défaut de se rendre sur de nombreuses compétitions, des difficultés importantes ont été relevées pour l'accès aux domaines skiables, dès décembre 2020.

Enfin, le CPSF a engagé les travaux relatifs à la création d'outils de prévention des violences sexuelles dans le sport, et en particulier pendant les Jeux paralympiques. Il a participé à la 1ère Conférence nationale de prévention des violences dans le sport.

b. Logistique, promotion, célébration

Depuis le report des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020, en mars 2021, le principe de leur tenue en 2021 n'a jamais fait l'objet de doutes sérieux au sein des fédérations paralympiques ou du CPSF. Toutefois, les conditions de déroulement des épreuves et de l'événement tout entier ont été incertaines toute l'année 2020, et jusqu'au quasi-terme de la préparation, en 2021.

